

# Dialogue du Haut Commissaire sur les défis de protection 2017 : « Vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés »

12 et 13 décembre 2017

## Session thématique 5 : Complémentarité entre le Pacte mondial sur les réfugiés et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

### Résumé

---

Les participants ont noté que la Déclaration de New York était un engagement politique important qui reconnaît les migrants et les réfugiés comme étant distincts mais s'applique aux deux. Elle fournit aux États membres des Nations Unies un cadre dans lequel œuvrer à l'adoption d'un Pacte mondial sur les réfugiés et d'un Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières par des processus séparés, distincts et indépendants. Chaque pacte a une portée différente : le Pacte mondial sur les réfugiés vise à partager la charge et les responsabilités de manière plus équitable et plus prévisible, tandis que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières énoncera les principes, les positions et les engagements des États Membres des Nations Unies concernant la migration internationale dans toutes ses dimensions.

Les deux pactes présentent des défis et des chances différents ; mais, comme les participants l'ont souligné, il existe également de nombreux liens entre eux. Ils doivent être cohérents et complémentaires afin de parvenir aux meilleurs résultats possibles. Il faut pour cela s'assurer que les éléments communs sont définis et rédigés dans chaque document de manière complémentaire, que les défis communs aux réfugiés et aux migrants sont traités de manière globale, et qu'aucune question n'est oubliée.

### **Domaines de complémentarité possibles entre les pactes**

- Les participants ont souligné que les droits fondamentaux de l'homme étaient dus à toutes les personnes, quel que soit leur statut migratoire. Beaucoup ont signalé la nécessité de veiller à ce que les deux pactes tiennent compte du handicap, du genre et l'âge, et à ce qu'ils reposent sur les principes d'humanité et de solidarité.
- Plusieurs délégations ont mentionné l'importance de réaffirmer l'applicabilité des cadres juridiques existants, notamment en faisant référence au droit international relatif aux droits de l'homme, au droit international humanitaire, au droit international du travail et au droit international des réfugiés, ainsi qu'à la Déclaration de New York elle-même.
- Les participants ont également discuté de la nécessité de reconnaître les corpus de pratiques utiles existants développés pendant de nombreuses années et de s'en inspirer, comme les pratiques opérationnelles standard relatives aux victimes de la traite élaborées avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Plan d'action en dix points du HCR sur la protection des réfugiés et la migration mixte.
- Il a été largement admis que lorsque les réfugiés et les migrants voyagent ensemble, la première priorité doit être de sauver des vies. Toutes les personnes en déplacement doivent être traitées avec dignité, avoir accès à un abri, à des soins de santé d'urgence et à des vivres, et voir leurs autres besoins élémentaires satisfaits de manière non discriminatoire.
- Après l'accueil, les réfugiés et les migrants doivent voir leurs besoins spécifiques rapidement identifiés, afin de pouvoir être orientés vers les services adaptés et que des solutions différenciées et à long terme puissent être recherchées. Une attention particulière doit être accordée à cet égard à l'orientation vers les systèmes d'asile et à l'assistance aux personnes ayant des besoins de protection particuliers, comme les femmes à risque, les enfants (en particulier les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille) et les victimes de la traite. Il doit exister une cohérence entre les deux pactes concernant les alternatives à la détention et la détention des enfants.

- Tous les participants ont reconnu la nécessité de lutter contre le trafic illicite et la traite, y compris en traduisant en justice les auteurs de ces crimes.
- De nombreux participants ont souligné le défi commun que posent le racisme, la discrimination et la xénophobie. Certaines délégations ont insisté sur l'importance de positions fermement affirmées parmi les États Membres des Nations Unies, afin d'orienter le discours public vers des faits crédibles et d'éviter une rhétorique de nature à enflammer les esprits.
- Les participants ont parlé de l'importance des voies légales pour la migration. Les deux pactes doivent traiter des questions relatives au travail, y compris concernant les intérêts communs, comme l'accès aux moyens d'existence, et les risques communs, comme l'exploitation sur le lieu de travail.
- Tous les participants ont convenu que le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières pouvait avoir des conséquences importantes pour les réfugiés et devait donc refléter la nécessité de mettre en place des systèmes d'entrée tenant compte de la protection, ainsi que des retours tenant dûment compte des considérations de protection internationale et du principe de non-refoulement. À cet égard, les participants ont reconnu que le retour était une partie cruciale de systèmes d'asile et de migration qui fonctionnaient bien, et ont indiqué que les perspectives offertes aux réfugiés et aux migrants pouvaient contribuer à garantir le succès du retour et de la réintégration.
- Il a aussi été largement admis que la coopération et les partenariats internationaux étaient cruciaux pour la réussite des deux pactes mondiaux. Les réponses participatives et centrées sur les personnes individuelles, le secteur privé, les villes et les communautés locales, ainsi que les processus consultatifs régionaux doivent tous jouer un rôle.

### **Processus**

Les participants ont eu un riche débat sur la meilleure manière d'assurer la complémentarité entre les deux pactes, remarquant qu'il sera difficile de savoir clairement à quoi s'en tenir tant que les avant-projets de pactes ne seront pas connus. Les participants ont discuté de certains des aspects suivants :

- Les questions transversales devront être traitées dans les *deux* pactes. Il pourrait être envisagé d'employer un langage identique dans chaque document par souci de cohérence.
- Les États Membres des Nations Unies doivent adopter des positions nationales qui traitent des questions transversales de la même manière dans les deux pactes.
- Le HCR doit continuer à travailler avec la Représentante spéciale des Nations Unies pour les migrations internationales, Mme Louise Arbour, l'OIM et les parties prenantes concernées, afin de favoriser la complémentarité entre les deux processus d'élaboration de pacte, y compris par des réunions d'information informelles, pour s'assurer que les délégations sont pleinement informées des évolutions relatives aux deux pactes mondiaux. Ces réunions informelles se tiendraient à part des processus préparatoires formels d'élaboration des deux pactes ; la société civile et autres parties prenantes pourraient être invitées à y participer.

---

*HCR*  
*11 janvier 2018*